

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

Phobie scolaire

Question écrite n° 38045

## Texte de la question

M. Hervé Saulignac attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la reconnaissance de la phobie scolaire. Aujourd'hui, ce sont 1 à 3 % des élèves (environ 120 000) qui sont concernés par ces troubles anxieux qui peuvent invalider sévèrement et durablement leur scolarité. Subie par des milliers d'enfants, la déscolarisation est souvent le dernier recours pour leur offrir une chance d'étudier. Chaque année, après avoir essayé de nombreuses méthodes adaptées et, en dernier recours, certains traitements par médicaments, de nombreux élèves souffrant de phobie scolaire sont contraints d'être déscolarisés pour ne pas dégrader dangereusement leur état de santé mentale et physique. Cette déscolarisation n'est pas un choix mais une incontournable nécessité qui survient après avoir épuisé les options proposées par le système éducatif actuel. Elle est subie et non choisie par les enfants et leurs accompagnateurs. De plus, la crise sanitaire et la pénurie de pédopsychiatres n'ont fait qu'accentuer la recrudescence des cas. Pour le bien-être de ces enfants, une reconnaissance officielle des troubles anxieux scolaires par l'État et l'éducation nationale apparaît comme nécessaire. Il souhaiterait donc savoir si le ministère envisage la reconnaissance de ces troubles dans les cas d'autorisation de l'IEF de l'article 21 de la loi sur le séparatisme et par extension dans ceux d'octroi du CNED réglementé mentionné dans la circulaire de 2017 relative à l'obligation scolaire.

## Données clés

Auteur : M. Hervé Saulignac

Circonscription: Ardèche (1re circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 38045 Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>13 avril 2021</u>, page 3201 Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)